

**Commune d'
ALTECKENDORF**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 15 octobre 2015
Séance du 22 octobre 2015**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : GIRARDIN Pierre
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JOVANOVIĆ Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absent : JACQUEL-VOLKMAR Claire donne pouvoir à HIPPI Alain

**1/ 7.5. Subvention
Subventions aux associations 2015**

DCM 45-2015

Le Conseil Municipal,

Considérant les engagements des associations au niveau de la formation, de l'encadrement des jeunes, des animations locales dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs :

- **DECIDE** de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2015 :

Associations locales

- 400€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 150€ à l'Association des Arboriculteurs
- 250€ à l'Association Black Angels
- 175€ au Club du 3^{ème} âge
- 175€ au Club Epargne
- 200€ à la Coopérative Scolaire
- 650€ au Football Club
- 250€ au Club de Gymnastique entretien
- 250€ à l'Association les Frissons de la Danse
- 150€ à la Paroisse Protestante
- 400€ à la Société de Musique ALSATIA

Autres associations

- 250€ à l'Association CARITAS

Adopté à l'unanimité

2/ 3.3 Locations

Location de parcelles communales 2015

DCM 46-2015

- **VU** le montant du loyer de l'année 2014 des parcelles communales mises en location,
- **VU** la variation positive de l'indice départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'appliquer une hausse de 1.61 % au loyer annuel de location des parcelles communales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 8.2 Aide Sociales

Dissolution CCAS

DCM 47-2015

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS
Cette mesure est d'application immédiate.
Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exerce directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

Adopté à l'unanimité

4/ 3.3 Locations **Loyers logements communaux 2016**

DCM 48-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2016 comme suit :
 - 450 Euros (quatre cent cinquante) avec une avance de charge de 80€ (quatre-vingt euros) par mois à compter du 01.01.2016 pour le logement de la salle plurifonctionnelle loué à Madame CLERGET.
 - 330 Euros (trois cent trente) par mois pour le logement de l'école maternelle loué à Madame GAHR.
 - 440 Euros (quatre cent quarante) par mois pour le logement de la gare vacant à ce jour.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5/ 3.3. Locations **Loyer Commerce de proximité S'Dorf Ladel 2016**

DCM 49-2015

Conformément à la délibération DCM15-2015 du 30 mars 2015, et dans le souci de pérenniser l'activité du commerce de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de maintenir le loyer pour le commerce de proximité à 50 €uros (cinquante) pour l'année 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

6/ 5.2. Fonctionnement des assemblées Convocations Dématérialisées

DCM 50-2015

L'article L 2121-10 du CGCT qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Le Maire propose de moderniser l'outil de travail en dématérialisant les convocations aux séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'envoi des convocations par voie dématérialisée
- **VALIDE** la mise en place effective de ce procédé à compter du 1^{er} novembre 2015.

Adopté à l'unanimité
